



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 9 octobre 2018

4.1.1 Demande de nomination d'un juge à la Cour municipale commune de Baie-Comeau

Considérant que la juge municipale en titre de la Cour municipale commune de Baie-Comeau, l'honorable Micheline Fournier, cessera d'exercer ses fonctions le 25 mars 2019;

Rés. 2018-321

Rés. 2018-322



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant qu'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., C-72.01), la Ville est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

Considérant que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la cour municipale commune de Baie-Comeau;

Considérant que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

Considérant que la Cour municipale commune de Baie-Comeau est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

Rés. 2018-323

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-66 et de demander au ministère de la Justice du Québec de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles, à court terme, dans la gestion et l'organisation de la Cour municipale commune de Baie-Comeau.

Il est également résolu de transmettre une copie conforme de la résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination d'un substitut - Comité de transport adapté

Rés. 2018-324

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-90 et de nommer monsieur Marc Pigeon afin de siéger sur le comité de transport adapté à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Vente partie du lot 2 906 681 - 2861, boulevard Lafèche

Rés. 2018-325

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-83 et de vendre à la compagnie 9159-4192 Québec inc. une partie du lot 2 906 681, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contiguë au terrain du 2861, boulevard Lafèche, d'une superficie approximative de 2 050 m², au prix de 100 \$, plus les taxes applicables. La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Vente du lot 6 268 219 - 27, avenue Taché

Rés. 2018-326

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-84 afin de vendre à monsieur François Bossé, le lot 6 268 219, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contigu au terrain du 27, avenue Taché, d'une superficie approximative de 360 m², au prix de 4 \$ le mètre carré. La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Vente partie du lot 2 905 840 - 1430, rue Pottier

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-86 afin de vendre à monsieur Martin Marin et madame Marie-Ève Morin, une partie du lot 2 905 840, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contigu au terrain du 1430, rue Pottier, d'une superficie approximative de 232 m², au coût approximatif de 464 \$, plus les taxes applicables. La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont aux frais des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Demande d'appui de la MRC de Minganie - Projet éolien Apuiat à Port-Cartier

Attendu la correspondance de la Ville de Port-Cartier en date du 13 août 2018 adressée au président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Éric Martel, afin de lui demander de reprendre rapidement les négociations dans le but d'arriver à une entente positive pour le projet éolien Apuiat à Port-Cartier;

Attendu que le projet éolien Apuiat est fondamental pour l'économie de la région;

Attendu que ce partenariat avec la Nation Innue serait des plus bénéfiques, car il s'agit d'un premier rapprochement qui symbolise un respect mutuel entre ces communautés;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2018-14 et d'appuyer la Ville de Port-Cartier dans le cadre de ses démarches pour demander à Hydro-Québec de reprendre rapidement les négociations afin de conclure une entente positive pour le projet éolien Apuiat à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Demande de soutien financier - Grand Souper gastronomique Côte-Nord

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-14 et d'accorder une commandite de 1 000 \$ à Tourisme Côte-Nord pour l'organisation du Grand Souper gastronomique Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-327

Rés. 2018-328

Rés. 2018-329



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2018-330

4.1.8 État indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-35 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-331

4.1.9 Taux de location des terrains de maisons mobiles pour l'année 2019

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-36 et d'augmenter le prix de location des terrains de maisons mobiles de 0,5 %, ce qui représente 0,30 \$ par mois pour les propriétaires de ces résidences et de 1,05 \$ par mois pour le commerce.

Le conseiller Réjean Girard demande le vote sur ce projet de résolution.

Se prononcent en faveur les conseillères Viviane Richard et Martine Salomon ainsi que les conseillers Alain Charest, Mario Quinn et Onil Lévesque.

Se prononcent contre les conseillers Sylvain Girard, Réjean Girard et Alain Chouinard.

En faveur : 5
Contre : 3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-332

4.1.10 Budget 2019 - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-28 afin d'approuver les prévisions budgétaires 2019 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, ayant des revenus de l'ordre de 5 929 500 \$ et établissant la quote-part de la Ville de Baie-Comeau pour l'année 2019 à 2 282 567 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.11 Appel d'offres CAR-2019 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-29 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achats de carburant en vrac pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année pourra être octroyée selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion basés sur les quantités de carburant requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer aux participants, à très faible volume, des frais de gestion minimum annuels de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 148, avenue Champlain

Considérant que l'ajout d'une fenêtre augmenterait l'apport de luminosité dans la résidence;

Considérant que l'ajout d'une fenêtre est compatible avec le bien patrimonial du secteur Sainte-Amélie;

Rés. 2018-333



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la fenêtre respecte le style du bâtiment, entre autres, au niveau de la symétrie et du style de l'ouverture;

Rés. 2018-334

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-19 et d'accepter la demande concernant l'ajout d'une fenêtre à l'étage, sur la façade latérale gauche du 148, avenue Champlain, selon les plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-335

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2018-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-336

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-27 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.15 Procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie tenue le 15 août 2018

Rés. 2018-337

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-82 et d'accepter pour dépôt le procès-verbal de la rencontre du comité de toponymie qui s'est tenue le mercredi 15 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.16 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 19 septembre 2018

Rés. 2018-338

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-18 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 19 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2 Comité général du 15 octobre 2018

4.2.1 **Mise à jour de la Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu de travail**

Rés. 2018-339

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-32 afin d'accepter la mise à jour de la Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu de travail et d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 **Liste des embauches - Septembre-octobre**

Rés. 2018-340

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-33 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour les mois de septembre et octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 **Proclamation de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome 2018**

Rés. 2018-341

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications et au service à la clientèle portant le numéro CO2018-17 et de proclamer la semaine du 22 au 27 octobre 2018, « Semaine nationale de l'action communautaire autonome 2018 » dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 **Protocole d'entente - Agence Océanique du Bas St-Laurent inc.**

Rés. 2018-342

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-85 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente avec l'Agence Océanique du Bas St-Laurent inc. pour l'installation d'une antenne sur le toit du Carrefour-Maritime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.5 Cautionnement en faveur de la Corporation Église Sainte-Amélie... Ouverte à la vie

Considérant que l'Église Sainte-Amélie a été citée immeuble patrimonial par la Ville et par le Gouvernement du Québec;

Considérant que la Corporation de l'Église Sainte-Amélie... Ouverte à la vie désire faire des travaux de restauration de la toiture de l'église pour un montant de 509 246 \$;

Considérant que la corporation a obtenu une subvention de 407 397 \$, laquelle sera versée sur présentation des factures payées;

Considérant que la corporation a besoin d'une marge de crédit afin de payer les travaux dans l'attente du versement de la subvention;

Rés. 2018-343

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrices des affaires juridiques portant le numéro GC2018-93 et d'accepter de cautionner la marge de crédit de la Corporation Église Sainte-Amélie... Ouverte à la vie, pour une somme de 200 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-344

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-29 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-345

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2018-32 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois d'août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2018-346

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2018-06 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.9 Listes de comptes 2018-30, 2018-31, 2018-32, 2018-33, 2018-34 et 2018-35

Rés. 2018-347

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2018-37 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2018-30, 2018-31, 2018-32, 2018-33, 2018-34 et 2018-35 pour les périodes 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogation mineure - 1025, rue Morain

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2018-348

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment de jardin d'une superficie de 23,4 m² situé en cour arrière de la résidence du 1025, rue Morain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 10, avenue Laval (marge avant)

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-349

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge de recul avant de la résidence située au 10, avenue Laval. La résidence possède une marge de recul avant variant de 5,07 m à 5,11 m, alors que la réglementation actuelle prévoit un minimum de 6 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 10, avenue Laval (galerie et marquise)

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2018-350

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement de la galerie et de la marquise, situées dans la marge de recul avant de la résidence du 10, avenue Laval. La galerie et la marquise possèdent un empiètement de 2,3 m dans la marge de recul avant, alors que la réglementation actuelle prévoit un empiètement maximal de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Émission d'obligations au montant de 13 395 000 \$

6.1.1 **Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 395 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 395 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de
2004-666	42 900 \$
2005-689	81 100 \$
2005-690	31 800 \$
2006-697	119 800 \$
2006-703	56 000 \$
2007-722	194 700 \$
2007-723	427 600 \$
2007-728	84 000 \$
2007-729	397 400 \$
2007-733	1 072 800 \$
2007-735	329 000 \$
2007-737	158 900 \$
2008-741	2 047 100 \$
2008-742	504 900 \$
2008-745	1 187 300 \$
2008-749	168 900 \$
2007-729	7 600 \$
2008-742	8 200 \$
2010-781	134 200 \$
2011-801	9 200 \$
2012-810	40 800 \$
2012-812	18 820 \$
2012-817	52 300 \$
2013-836	68 100 \$
2013-837	330 600 \$
2010-782	500 000 \$
2011-800	700 000 \$
2012-810	50 000 \$
2015-877	300 000 \$
2016-899	120 000 \$
2016-905	1 500 000 \$
2017-927	400 000 \$
2018-937	250 980 \$
2018-938	2 000 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2010-782, 2011-800, 2012-810, 2015-877, 2016-899, 2016-905, 2017-927, 2018-937 et 2018-938, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau avait, le 28 août 2018, un emprunt au montant de 7 597 000 \$, sur un emprunt original de 23 809 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 2004-666, 2005-689, 2005-690, 2006-697, 2006-703, 2007-722, 2007-723, 2007-728, 2007-729, 2007-733, 2007-735, 2007-737, 2008-741, 2008-742, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que, en date du 28 août 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 novembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 2004-666, 2005-689, 2005-690, 2006-697, 2006-703, 2007-722, 2007-723, 2007-728, 2007-729, 2007-733, 2007-735, 2007-737, 2008-741, 2008-742, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 novembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 06451
283, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1T2

8. Que les obligations soient signées par la trésorière ou le trésorier adjoint. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2010-782, 2011-800, 2012-810, 2015-877, 2016-899, 2016-905, 2017-927, 2018-937 et 2018-938 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2010-782, 2011-800, 2012-810, 2016-899 et 2018-938 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés. 2018-351



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 novembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 2004-666, 2005-689, 2005-690, 2006-697, 2006-703, 2007-722, 2007-723, 2007-728, 2007-729, 2007-733, 2007-735, 2007-737, 2008-741, 2008-742, 2008-745, 2008-749, 2007-729, 2008-742, 2010-781, 2011-801, 2012-810, 2012-812, 2012-817, 2013-836 et 2013-837, soit prolongé de 2 mois et 17 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-87 et de nommer le conseiller, monsieur Sylvain Girard, pour agir à titre de maire suppléant pour la période débutant le 1^{er} novembre, jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Onil Lévesque donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

Il y a lieu de modifier ce règlement afin de spécifier la limite de vitesse dans les zones scolaires, zones de parcs publics et terrains de jeux. De plus, l'ajout de la signalisation permettant de circuler en motoneige sur l'avenue Arthur-A.-Schmon est nécessaire.

Finalement, il y a lieu de réglementer l'utilisation du site de dépôt de neiges usées des secteurs Mingan et Marquette.

7.2 Projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Chouinard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

Il y a lieu de remplacer le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, la Ville ayant le pouvoir de fixer les tarifs et conditions de l'électricité en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité.

7.3 Projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement fixe le traitement des conseillers à 15 094 \$ à titre de rémunération, plus une allocation de dépenses de 7 546 \$. Le traitement du maire est composé d'une rémunération de 88 692,60 \$ et d'une allocation de 16 595 \$. Le traitement est indexé à chaque année selon l'IPC plus 1 %. Enfin, le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Rés. 2018-352



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.4 Projet de règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Martine Salomon donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle, lequel reprend les sept (7) objectifs visés par la Loi. Le règlement prévoit des mesures visant à lutter contre le trucage des offres, à assurer le respect des règles en matière de lobbyisme, à prévenir l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption, les situations de conflits d'intérêts et d'assurer l'impartialité et l'objectivité du processus.

Le règlement contient également une clause de préférence pour l'achat local et la possibilité de conclure un contrat de plus de 25 000 \$ et moins de 50 000 \$ en matière de santé et sécurité.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Rés. 2018-353

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter le dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Rés. 2018-354

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter le dépôt du projet de règlement établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux

Rés. 2018-355

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter le dépôt du projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Dépôt d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle

Rés. 2018-356

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : la conseillère Viviane Richard

D'accepter le dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2018-950 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Considérant que la consommation de cannabis sera légale à compter du 17 octobre 2018;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité et la santé publique, de protéger les jeunes et de restreindre leur accès au cannabis;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements et autres modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 août 2018;

Considérant que l'adoption du premier projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2018;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 6 septembre 2018;

Considérant que l'adoption du second projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Considérant que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter le Règlement 2018-950 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau

Considérant que la Ville est propriétaire des terrains de maisons mobiles situés sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement afin d'établir les conditions d'admission, les conditions générales, l'installation des maisons mobiles, l'entretien et l'utilisation des terrains loués, les stationnements, les dispositions relatives aux aménagements extérieurs ainsi que les loyers;

Considérant que le présent règlement remplace le Règlement 85-41 concernant l'administration du parc de maisons mobiles Bégin, le Règlement 85-42 concernant l'administration du parc de maisons mobiles de l'Entente, le Règlement 85-43 concernant l'administration du parc de maisons mobiles Habitations modernes, le Règlement 85-44 concernant l'administration du parc de maisons mobiles de la rivière ainsi que le Règlement 89-231 concernant l'administration et le loyer des terrains destinés à l'installation de maisons mobiles;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Considérant que le dépôt du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Rés. 2018-357

Rés. 2018-358



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'adopter le Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Règlement 2018-952 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Considérant l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter certaines modifications aux tarifs du centre de ski Mont Ti-Basse ainsi que quelques ajouts permettant de faciliter l'interprétation et l'application;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification de la natation, particulièrement l'augmentation des formations;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'horaire d'été et l'horaire régulier des employés cols blancs;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Considérant que le dépôt du projet de règlement par résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2018-952 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Règlement 2018-953 modifiant le Règlement 2012-823 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec prévoit que le Code d'éthique des employés municipaux doit être modifié afin de prévoir l'après-mandat de certains employés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Attendu que le dépôt du projet de règlement a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet ainsi que la date de la séance prévue pour son adoption a été publié au moins sept (7) jours avant cette séance, soit le 26 septembre 2018;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

D'adopter le Règlement 2018-953 modifiant le Règlement 2012-823 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-359

Rés. 2018-360



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.5 Règlement 2018-954 modifiant le Règlement 2016-905 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 070 900 \$

Considérant que la Municipalité a décrété, par le biais du Règlement 2016-905, une dépense et un emprunt de 1 867 100 \$ pour la réfection de la station de pompage SP-7 et des étangs Marquette et Mingan;

Considérant qu'en octobre 2016, les coûts du projet prévus au Règlement 2016-905 ont été sous-estimés;

Considérant que la soumission retenue suite à l'appel d'offres numéro 2018-10 est plus élevée que prévu et que seuls les travaux concernant la réfection de la station de pompage SP-7 et à la station Marquette seront effectués par le soumissionnaire;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de réfection pour les étangs Mingan, une somme additionnelle de 1 070 900 \$ sera nécessaire et la Ville devra publier un nouvel appel d'offres;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 2016-905 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2018-361

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2018-954 modifiant le Règlement 2016-906 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 070 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2018-362

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 21 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE